

Elections professionnelles 2026 - Les électeurs en CDD

PAS ELECTEUR

ELECTEUR

Conditions pour être électeur au CST et à la CCP :

- Contrat d'au moins 6 mois : à la date du scrutin (10 décembre), l'agent doit justifier d'une ancienneté cumulée d'au moins 2 mois et avoir un contrat d'au moins 6 mois pour être électeur.
- Contrats inférieurs à 6 mois : l'agent est électeur s'il a cumulé au moins 6 mois de contrat depuis le 10 juin, sans interruption.

Rappel : Les contractuels en CDI, présents au 10 décembre 2026, sont tous électeurs. Quelle que soit leur ancienneté.



LES CONTRACTUELS DE DROIT PRIVÉ PEUVENT ÊTRE ÉLECTEURS UNIQUEMENT AU CST.
LES CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC PEUVENT ÊTRE ÉLECTEURS AU CST ET À LA CCP.

